



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260603-2026V0306001-AU



DECISION DU MAIRE N°17/2026

Objet : Marché 2025M2501 – Travaux de reprise d'enrobés - Levée de la tranche conditionnelle n°1 - LOT n°12.

Le présent avenant a pour objet la levée de la tranche conditionnelle n°1 – marché N 2025M2501 – LOT N°12 – entreprise TPB.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu l'article du code de la commande publique,

Vu le marché n°2025M2501 relatif aux travaux de réhabilitation du Lidl en pôle multi-activités attribué pour le lot n° 12 à la société SARL TPB,

Vu les pièces contractuelles du marché prévoyant une tranche conditionnelle n°1 portant sur des travaux de reprises d'enrobés,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE

Article 1 :

La tranche conditionnelle n°1 du lot n°12 du marché N°2025M2501 est affermie.

Article 2 :

Cette tranche conditionnelle concerne les travaux de reprise d'enrobés pour un montant de 50 728 € HT.

Article 3 :

Les travaux sont réalisés par la société SARL TPB – 440 rue des Bourreliers – 59320 Hallennes Lez Haubourdin.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Bauvin, le 03/06/2026
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY